



Limites maximales de résidus fixées

EMRL2009-26

# Phenmédiphame

*(also available in English)*

**Le 26 novembre 2009**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6605C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.santecanada.gc.ca/arla](http://www.santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca)

**Canada** 

SC Pub : 091010

ISBN : 978-1-100-92315-4 (978-1-100-92316-1)

Numéro de catalogue : H113-29/2009-26F (H113-29/2009-26F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète à la préparation commerciale herbicide Betamix  $\beta$  EC, qui contient du phenmédiphame et du desmédiphame de qualité technique, pour une utilisation sur les betteraves à sucre. Le détail de cette utilisation approuvée au Canada se trouve sur l'étiquette de Betamix  $\beta$  EC (numéro d'homologation 28650).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondant à cette même denrée a été proposée dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2009-07, publié le 13 février 2009 et intitulé *Phenmédiphame*. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

La LMR suivante est légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document.

#### **Limite maximale de résidus fixée pour le phenmédiphame**

<b>Nom commun</b>	<b>Définition du résidu</b>	<b>LMR (ppm)</b>	<b>Denrée</b>
Phenmédiphame	3-(3-méthylcarbaniloxy)carbanilate de méthyle	0,05	Racines de betteraves à sucre

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.